

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ ANNUEL N° 2024/385
du lundi 16 décembre 2024
Portant réglementation des accès, de la circulation et du
stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs en
site propre de l'agglomération
pour Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté n° 2011/227 du 13 juillet 2011 portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs du site propre de l'agglomération,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2017/432 du 20 septembre 2017 portant réglementation de circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/heure des véhicules à moteurs sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération du GRAND PARIS SUD Seine Essonne Sénart,

CONSIDERANT la demande de GRAND PARIS SUD Seine Essonne Sénart - sise Rue du Bourbonnais - 91010 LISSES, sur la nécessité de faire circuler sur l'intégralité du site propre de l'agglomération sur le territoire de Grigny, Ris-Orangis et Evry-Courcouronnes, des véhicules pour des interventions de maintenance et/ou astreintes des véhicules de voirie et espaces verts de GRAND PARIS SUD Seine

Essonne Sénart basés au Centre Technique de Lisses,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

Les véhicules de GRAND PARIS SUD Seine Essonne Sénart, après avis favorable de la Communauté d'agglomération du GRAND PARIS SUD Seine Essonne Sénart, sont autorisés à circuler sur tout le Site Propre de l'Agglomération sur le Territoire de la Ville de Grigny, Ris-Orangis et Evry-Courcouronnes pour des interventions de maintenance et/ou astreintes des véhicules de voirie et espaces verts de GRAND PARIS SUD Seine Essonne Sénart basés au Centre Technique de Lisses.

Les travaux pouvant s'effectuer de nuit, une dérogation est accordée dans le cadre de la réglementation définie par l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité.

Véhicules immatriculés : (autorisation de 00h00 à 24h00).

Les immatriculations des véhicules autorisés à circuler sur le Site Propre devront être déclarées à la Police municipale préalablement à leur mise en circulation par courriel à l'adresse suivante : POLICEMUNICIPALE@ville-ris-orangis.fr. Il appartient au demandeur de réaliser cette déclaration auprès de la Police municipale et d'être en mesure d'en justifier.

ARTICLE 2 : Application.

Les services de la Police Municipale et la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention.

Le domaine d'application du présent arrêté est limité au territoire de la Commune de Ris-Orangis sur le site propre.

ARTICLE 4 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 5 : Durée.

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de publication et ce jusqu'au mercredi 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

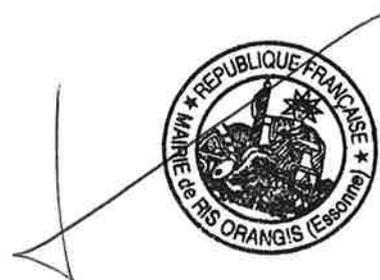
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes.
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et de l'Urbanisme.

2024/

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 16 décembre 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : **31 DEC. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

2024/

